

COMMUNE de CHATEAUNEUF-DU-FAOU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

La Commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, représentée par M le Maire, va procéder à une enquête publique sur la modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours du SDIS 29, rue de Morlaix, (modification du règlement graphique du PLU, révision du zonage actuel et de l'Orientation d'Aménagement, précision du règlement écrit de la zone UE) en Mairie de CHATEAUNEUF-DU-FAOU. L'enquête est prévue pour une durée de 18 jours, du 29 septembre 2023, 9 heures au 16 octobre 2023, 18 heures.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet,
- Une note de synthèse résumant le projet
- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
- Les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées,
- Des pièces administratives afférentes à la procédure.
- Des éléments de publicité concernant le projet et l'enquête,
- Un registre d'enquête

Mme Nicole DEVAUCHELLE, Directrice de recherche retraitée de l'IFREMER, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Rennes,

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Télégramme et Ouest-France.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, sur le site rue de Morlaix, rue du Bon Coin, aux 5 entrées de ville et publié sur le site internet de la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, 8 rue de la Mairie, 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourront être consultés sur un support papier et/ou sur un poste informatique à la mairie de Châteauneuf-du-Faou aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Châteauneuf-du-Faou dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou pourront aussi être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.chateauneufdufaou.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice soit par courrier à l'adresse suivante : 8 rue de la Mairie, 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU, soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@chateauneufdufaou.bzh en précisant la mention « Enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Faou ». Les observations et propositions orales et/ou écrites pourront aussi être transmises directement à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences en mairie.

La Commissaire enquêtrice recevra à la Mairie les :

- Vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h,
- Mardi 10 octobre 2023 de 14h à 17h,
- Lundi 16 octobre 2023 de 14h à 18h,

A l'expiration du délai de l'enquête soit le 16 octobre 2023 à 18h, le registre sera clos et signé par la Commissaire enquêtrice qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours. La Commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. La Commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M le Président du Tribunal administratif.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice à la Mairie de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, aux jours et heures d'ouverture et, sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée à M le Préfet du département du Finistère par M. le maire.

A l'issue de la procédure d'enquête, la décision d'approbation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf-du-Faou, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise à délibération du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-DU-FAOU.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et la mention de ses approbations seront faites dans la presse.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées à Mme Isabelle GUYAVARCH, Directrice Générale des Services de la Mairie, au numéro 02 98 81 75 41.

Le Maire,

Tugdual BRABAN.